



Marchés Publics
EB/SG

2023-n°193

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17.07.2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230717-MP2023DEC193-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

OBJET : Signature du marché n° 2023-01 – « Construction d'un court de tennis couvert 38 Rue d'Andilly 95230 de Soisy-sous-Montmorency »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite réaliser un court de tennis couvert supplémentaire aux deux courts couverts existants sur son territoire sis 38 Rue d'Andilly,

CONSIDERANT qu'à cette fin, le maître d'ouvrage fait appel aux compétences d'entreprises de différents corps de métier pour procéder à cette rénovation dans les règles de l'art,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 20 janvier 2023 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité, au BOAMP et sur le support MarchésOnline le 21 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 20 février 2023 à 12h00, 13 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : La signature du marché n°2023-01 - « Construction d'un court de tennis couvert 38 Rue d'Andilly 95230 Soisy-sous-Montmorency », avec les opérateurs économiques suivants :

- ❖ Pour le lot n° 1 - « VRD » avec la **Sté FILLoux**, domicilié 5 Avenue des Cures à Andilly (95580), pour un prix global et forfaitaire de 198 173 € HT, soit 237 807,60 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 2 - « Gros-Œuvre » avec l'**Ets A. PHILIPPON**, domiciliée 7 Avenue des Cures à Andilly (95580), pour un prix global et forfaitaire de 118 261,86 € HT, soit 141 914,23 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 3 - « Charpente – Couverture – Bardage » avec la société **ISOLACIER**, domiciliée 6 Rue Olichamp à Le Val d'Ajol (88340), pour un prix global et forfaitaire de 670 000 € HT, soit 804 000 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 4 - « Menuiseries extérieures – Métallerie » avec la société **SEKATOL**, domiciliée 31 Rue Victor Hugo à Stains (93240), pour un prix global et forfaitaire de 7 987,53 € HT, soit 9 585,04 € TTC ;

- ❖ Pour le lot n° 5 - « Electricité » avec la société **MAGNY ELECTRICITE GENERALE**, domiciliée 28 Hameau de la Butte à Breval (78890), pour un prix global et forfaitaire de 37 171 € HT, soit 44 605,20 € TTC décomposé comme suit : 23 501 € HT pour l'offre de base et 13 670 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, étant précisé qu'il a été fait le choix de lever cette dernière relevant de ce lot ;
- ❖ Pour le lot n° 6 - « Sol et équipements tennis » avec la société **POLYTAN FRANCE**, domiciliée 4 Rue Hector Servadac – Pôle Jules vermes – CS 69008 à Glisy (80440), pour un prix global et forfaitaire de 59 861,50 € HT, soit 71 833,80 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Néanmoins, la réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débiteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Article 3 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17.07.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 18.07.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18.07.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.